



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aéroports

Question écrite n° 58547

Texte de la question

M. Pierre-André Wiltzer appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le projet de la direction générale de l'aviation civile de créer un couloir aérien à l'approche de l'aéroport d'Orly, au-dessus du département de l'Essonne. Les habitants du département ont manifesté leur vive opposition à ce projet qui générera des nuisances supplémentaires s'ajoutant à celles qu'ils subissent déjà ; la manifestation du 4 février 2001, qui a rassemblé plus de 10 000 habitants et élus, a témoigné de la détermination de tous les Essonnais à ne pas accepter une solution imposée sans que d'autres alternatives aient été étudiées. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui confirmer que des instructions précises ont bien été données à la direction générale de l'aviation civile pour qu'une véritable concertation s'établisse entre les services de la navigation aérienne, les élus et les représentants des associations de riverains du département de l'Essonne, avant toute décision de création d'un nouveau couloir aérien, conformément aux demandes présentées lors des réunions tenues avec les représentants de l'Etat. Il lui demande également de lui préciser sur la base de quel cahier des charges le projet de nouveaux couloirs aériens sera soumis à la procédure de concertation annoncée.

Texte de la réponse

Le dispositif actuel de circulation aérienne en région parisienne, qui a peu évolué depuis les années 1970, est désormais saturé, Compte tenu notamment de l'augmentation du trafic, il comporte en particulier un goulot d'étranglement dans le nord-ouest de la région parisienne qui provoque régulièrement, aux heures de pointe, des retards importants de quarante à soixante minutes. Une réorganisation du dispositif est nécessaire pour améliorer la sécurité, résorber les retards et améliorer la gestion de l'espace aérien dans les limites prévues par les engagements pris en 1997 sur la limitation des nuisances sonores. Le ministre de l'équipement, des transports et du logement a souhaité que ce projet fasse l'objet d'une large concertation, au-delà du cadre réglementaire prévu. Pour favoriser la concertation et la transparence, le ministre a demandé à l'agence européenne Eurocontrol, organisme international compétent en matière de circulation aérienne, d'examiner le projet élaboré par l'administration de l'aviation civile française et de faire, le cas échéant, d'autres propositions. Ces dernières devront d'une part, s'inscrire dans le cadre des engagements de 1997 et, d'autre part, tendre à limiter au maximum le nombre de personnes affectées par des nuisances sonores. Un comité de suivi regroupant des élus des huit départements d'Ile-de-France suivra le déroulement de l'étude menée par Eurocontrol et pourra lui soumettre des propositions alternatives. A l'issue de ses deux premières réunions, ce comité a défini le cahier des charges. L'agence dispose d'un délai de trois mois pour remettre ses conclusions. Dans les départements intéressés, des structures de concertation sont mises en place ou prévues avec les élus et les associations, afin d'informer sur les travaux et de recueillir les propositions à l'intention du comité de suivi. Cette étude renforcera la concertation en cours, prévue par la loi du 12 juillet 1999 sur les nuisances sonores aéroportuaires. Les commissions consultatives de l'environnement (CCE) des aéroports ont été informées du projet de réorganisation le 19 janvier 2001, pour la CEE de Paris - Charles-de-Gaulle, et le 2 février 2001 pour celle d'Orly. Ces commissions regroupent les représentants des collectivités locales intéressées, des associations de riverains et des associations de protection de l'environnement et du cadre de vie ainsi que des

professionnels de l'aéronautique. Placées sous l'égide du préfet de la région d'Ile-de-France, les CCE sont des organes locaux de concertation qui contribuent à la communication et au dialogue avec les populations riveraines. Dans le courant de l'année, elles seront de nouveau saisies pour avis, à la suite des conclusions de l'agence Eurocontrol. L'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) sera prochainement saisie du projet et, après avoir instruit le dossier et pris connaissance des avis formulés par les CCE, elle rendra un avis au ministre. Autorité administrative indépendante créée par la loi du 12 juillet 1999, la vocation de cet organisme est de garantir aux riverains, aux collectivités locales et aux professionnels du transport aérien un examen impartial et objectif de toutes les questions relatives aux nuisances sonores aéroportuaires.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-André Wiltzer](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58547

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1323

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2847